AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Agen, le 20/07/2026

Monsieur GIRARDI Christian
Mairie de AIGUILLON
Place du 14 juillet
47190 AIGUILLON

Contact : Service Electrification et Télécommunication
Jérôme FORESTIER - 05 53 77 65 04

Objet : Travaux d'enfouissement coordonné
des réseaux de télécommunications RUE DE VISE

Monsieur le Maire, Cher Christian

Nous avons porté à votre connaissance, en date du 05/03/2025, le coût de l'opération d'enfouissement des réseaux de télécommunication de l'opérateur ORANGE, ci-dessous :

Affaire N° : 470042417 - AMI0101
Intitulé de l'opération : EFFACEMENT TELECOM RUE DE VISE
Secteur des travaux : RUE DE VISE

Vous nous avez notifié votre accord pour le lancement de cette opération par signature de la convention de mandat en date du 21/05/2025.

Or le comité syndical de TE 47 du 22 septembre 2025 a instauré, pour les opérations d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications, une participation financière de 10 % du cout d'opération pour les opérations réalisées sur votre secteur.

L'opération précitée est donc éligible à cette aide complémentaire et nous vous proposons que son financement estimatif se décline comme suit :

Décompte prévisionnel de l'opération (A). :	29 944,61 € TTC
Participation estimée d'ORANGE (B)..... :	1 737,60 € TTC
Participation estimée de TE 47 (C)..... :	2 994,46 € TTC
Reste à charge de la Commune (A - B – C) :	25 212,55 € TTC

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
26, rue Diderot - 47 031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00 - Fax : 05 53 77 72 78
contact@te47.fr

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

De même, TE 47 propose désormais aux communes d'étaler le règlement de leur participation au coût des travaux sur un à trois exercices.

Dès lors, afin de valider ces clauses modificatives de financement, nous vous proposons de prendre connaissance du projet d'avenant à notre convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de nous retourner dans les meilleurs délais :

- **la délibération de votre conseil municipal autorisant la signature de cet avenant dûment transmise au contrôle de légalité.**
- **1 exemplaire signé de l'avenant à la convention de mandat pour l'effacement du réseau ORANGE (non visée par les services préfectoraux de contrôle de légalité).**

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président de
Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE
territoire d'énergie

CAUSSE Jean-Marc

Pièces jointes : -1 exemplaire de l'avenant à la convention de mandat
- Fiche de calcul des participations
- Modèle de délibération pour exemple

AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Dissimulation du réseau de Télécommunications - Option B
Propriété des ouvrages construits attribuée à ORANGE
Calcul des Participations Estimatives

N°Opération : 470042417 - AMI0101

Commune : AIGUILLON

Nom Opération : EFFACEMENT TELECOM RUE DE VISE

Coût Opération :		
	Frais d'étude Préliminaire HT	0,00 €
	Frais d'étude Exécution HT	0,00 €
	Travaux Génie Civil HT	24 953,84 €
	Coût Total HT	**24 953,84 €**
	Coût total génie civil TTC (A)	**29 944,61 €**

	Coût global HT de l'opération	Taux de Participatipon (%)	Participation HT	Participation TTC (B)
Participation de TE47 au coût du Génie Civil	24 953,84	10%	2 495,38 €	**2 994,46 €**

	Linéaire de référence (ml)	Participation (€ HT / ml)	Participation HT	Participation TTC (C)
Participation d'ORANGE au coût du Génie Civil	181	8,00 €	1 448,00 €	**1 737,60 €**

	Coût Opération TTC (A)	Participations TE47 et Opérateur TTC (B + C)	Participation Commune TTC (A-B-C)
Reste à charge de la commune au coût de l'opération	29 944,61 €	4 732,06 €	**25 212,55 €**
	100%	15,8%	**84,2%**

MODELE
AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice
présents
votants

L'an deux mille vingt six
le :
le Conseil municipal de la commune de **AIGUILLON**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M

Date de convocation du Conseil municipal :

PRESENTS : MM

OBJET :
Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

Monsieur le Maire rappelle aux menbres du Conseil municipal qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie et signée avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, afin de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE :

Secteur : RUE DE VISE

Il/elle précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, dont l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Par délibération du 22 septembre 2025, le comité syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a souhaité contribuer à l'effort des communes en matière d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications, en décidant de créer une aide financière de 10% du coût de ce type de travaux, à laquelle est éligible l'opération précitée et de permettre un couvrement étalé sur un, deux ou trois exercices de la participation communale au coût des travaux.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût global est estimé à 29 944,61 € TTC, bénéficiera ainsi :

- D'une participation de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne de 10% du coût de l'opération, estimé à 2 994,46 € TTC
- D'une participation financière d'ORANGE estimée à 1 737,60 € TTC

En conséquence la participation financière prévisionnelle au coût des travaux restant à la charge de la commune s'élève désormais à 25 212,55 € TTC.

Il convient pour entériner ces nouvelles dispositions au bénéfice de la commune, que le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention déjà signée.
- Choisisse une période de recouvrement de sa participation au coût des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

- **APPROUVE** la modification du financement de l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques **RUE DE VISE** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

- **CHOISIT** d'étaler le règlement de sa participation définitive au coût de l'opération en .... (1 à 3) Exercices.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Publié ou Notifié
le :

Le Maire,

AR Prefecture
047-214700040-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

AVENANT N°1

à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité et portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines créées

entre les soussignés :

➪ **Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47)**, dont le siège est situé 26 rue Diderot à Agen, représenté par son Président, **Monsieur CAUSSE Jean-Marc**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical en date du 23 avril 2026, d'une part,

ci-après désigné «**TE 47**»,

d'une part

et

➪ la Commune de **AIGUILLON**, Maître de l'Ouvrage, représentée par son Maire, **Monsieur GIRARDI Christian**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'autre part.

ci-après désigné «**la Commune**»,

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du ..... , la Commune a décidé de faire procéder par délégation de maitrise d'ouvrage à TE 47, à la réalisation d'une infrastructure souterraine pour réseaux de télécommunications en coordination de l'opération ci-après :

N° d'Opération : 470042417 - AMI0101
Commune : AIGUILLON
Intitulé opération : EFFACEMENT TELECOM RUE DE VISE
Secteur : RUE DE VISE

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

Modifications :

Par délibération du 22 septembre 2025, le comité syndical de TE 47 a instauré une participation financière à la réalisation de ce type d'opération, s'élevant à 10% du coût hors taxe de l'opération. Le coût de l'opération restant à charge de la commune peut désormais être recouvré sur plusieurs exercices selon le choix de la commune défini par délibération de son Conseil Municipal.

Ces nouvelles dispositions modifiant le schéma initial de financement de l'opération, les parties doivent établir un avenant à la convention de mandat afin de les prendre en compte.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 de la convention initiale – Contenu du programme – enveloppe financière prévisionnelle – délais

2.1 Contenu du programme et enveloppe financière

TE 47, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 29 944,61 € TTC, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que TE 47 puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 3 de la convention initiale – Mode de financement de l'opération

3.1 Le montant total de l'opération sera financé selon les estimations suivantes :

Cette opération sera réalisée en application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 2 décembre 2008, imposant aux opérateurs de télécommunication de prendre en charge 20% des coûts de création des ouvrages souterrains destinés à accueillir leurs réseaux.

TE 47 a conclu avec l'opérateur ORANGE, une convention définissant les modalités de mise en œuvre des dispositions juridiques précitées, dans laquelle il a été convenu que cette participation de 20% serait calculée par application d'un montant forfaitaire moyen équivalent de 8,00 € HT par mètre linéaire d'ouvrage à construire sur le domaine public pour les besoins de l'opérateur ORANGE.

La participation financière de l'opérateur ORANGE, est calculée comme suit :

Ouvrage à construire	Linéaire (ml)	Coût par ml (€ HT)	Participation (€ HT)	Participation (€ TTC)
Linéaire avec opérateur unique ORANGE	181,00	8,00 €	1 448,00€	1 737,60€

De plus la convention conclue entre TE 47 et ORANGE, dans le cas où ORANGE se voit attribuer la propriété de l'ouvrage à construire, l'opérateur prend en charge la fourniture des installations de communication électroniques (chambre et fourreaux) à mettre en œuvre par TE 47. Cette prise en charge pourra faire l'objet d'une mise à disposition de matériel ou d'une prise en charge financière du matériel commandé par TE 47.

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_99-DE
Reçu le 16/10/2026

En outre, par délibération du 22 septembre 2025, le comité syndical de TE 47 a instauré une participation financière applicable à l'opération s'élevant à 10% du coût hors taxe de l'opération.
Cette participation est estimée à 2 994,46 € TTC.

La participation de la Commune où ont lieu les travaux, est égale au coût total de l'opération diminuée des participations acquittées par ORANGE et TE 47.

Coût prévisionnel total de l'opération..... : 29 944,61 € TTC

Participation de l'opérateur ORANGE..... : 1 737,60 € TTC
Participation de TE 47.....: 2 994,46 € TTC
Participation de la Commune..... : 25 212,55 € TTC

La participation de la Commune sera ajustée selon les linéaires réellement mis en œuvre.

La participation est calculée sur des montants TTC.

3.2 Trésorerie de l'opération

Il ne sera demandé aucune avance à la Commune, TE 47 assurant la trésorerie de l'opération.

Après réception des travaux et décompte de l'opération, TE 47 appellera le règlement de la participation de la commune par émission de titres exécutoires en accord avec l'option d'étalement (1 à 3 exercices) retenue par la commune.

TE 47 appellera la participation correspondante de l'opérateur ORANGE, par titre exécutoire après réception des travaux et décompte de l'opération.

ARTICLE 3 – Autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Agen, le

Pour Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

Le Président,
CAUSSE Jean-Marc

Fait à AIGUILLON, le

Pour la Commune
de AIGUILLON

Le Maire,
GIRARDI Christian